



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-511**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1123459-DE-1-1 |
| Date de signature : 14/11/17 |
| Date de réception : lundi 13 novembre 2017 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESSOURCE

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESSOURCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Santé Publique et Handicap a été désignée comme direction gestionnaire dans le cadre du dossier de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) concernant l'association RESSOURCE pour l'exercice 2017.

Cette association, dont l'objet est de réaliser toute action visant à accompagner les personnes atteintes ou ayant été atteintes du cancer et leur entourage proche, était jusqu'à présent soutenue par la Communauté du Pays d'Aix. L'an dernier, dans le cadre de la CLECT, cette association a reçu une subvention de 40.000 €.

L'Association occupe un espace d'accueil appelé « Centre Ressource » situé 1140 Rue André Ampère, Pôle d'activités des Milles, à Aix en Provence. Pour l'année 2016, le nombre d'adhérents est de 739. Ceux-ci ont bénéficié de 3574 activités individuelles et de 8797 activités en groupe.

La cotisation pour les adhérents est de 30 € par mois. Cependant l'association a pris en charge gratuitement 12 personnes afin qu'elles puissent participer aux activités proposées.

Depuis quelques années, l'association Ressource promeut son programme personnalisé d'accompagnement thérapeutique (PPACT) pour les personnes atteintes du cancer et leur entourage. Cette action est destinée à renforcer les connaissances sur leur maladie des personnes souffrant du cancer et leur donner des atouts afin de mieux franchir les étapes durant leur prise en charge. Le PPACT se déroule au sein de groupe constitué de 8 à 10

participants afin de favoriser les échanges, l'entraide et faciliter l'intégration des savoirs et des savoirs faire.

Le programme s'étend sur une année complète, avec des séances hebdomadaires (3 à 4 heures) durant 4 mois puis des séances bimensuelles pendant 8 mois.

Depuis 2012, 375 personnes ont participé au PPACT au sein de 42 groupes.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la subvention de fonctionnement proposé pour cette association au titre de l'année 2017, ainsi que les montants attribués par la collectivité ces dernières années :

| Association | Objet | Montant 2015 | Montant 2016 | Proposition au CM du 10/11/17 | Convention |
|-----------------------|---|---|---------------|-------------------------------|------------|
| Ressource Tiers 64940 | Aide et soutien aux personnes atteintes du cancer et leur entourage | 1000 (Subv. Exceptionnelle/ Sce des Sports) | 40000 (CLECT) | 20000 (CLECT) | Oui |

Passage en CASA le 05/10/2017

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association RESSOURCE le montant de 20 000 € ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la ville sur la ligne 12 6574 21 (code Astre 5216) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle d'objectifs jointe à la présente délibération.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 52 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 52 |
| Pour | : 52 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « RESSOURCE »

ANNEE 2017

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation le conseiller municipal délégué Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, élue à la Santé, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du..... ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,
d'une part

et

L'Association « RESSOURCE » dont le siège social est sis 1140 Rue André Ampère, Actimart 2, Pôle d'activités des Milles, 13851 Aix-en-Provence Cedex 3.

N° Siren : 45268419400023

représentée par : François LANGLET, président en exercice dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 13 janvier 2016.

n° tiers : 64940

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir l'aide et le soutien aux personnes atteintes du cancer et à leur entourage.

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de Santé Publique dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « Réaliser toute action visant à accompagner les personnes atteintes ou ayant été atteintes du cancer et leur entourage proche »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Prises en charge individuelles : soutien psychologique, soutien social, soins esthétiques, ostéopathie, sophrologie, massages, hypnothérapie...
- Activités de groupe : atelier d'écriture, chant, atelier de lecture, cours de Qui Gonj, accompagnement nutritionnel, dessin, peinture, méditation... Dans ce cadre, l'association a développé la mise en place de Programmes Personnalisés d'Accompagnement Thérapeutique (PPACT) qui sont destinés à renforcer la connaissance des personnes concernées par le cancer sur leur pathologie et de renforcer par les activités de groupes l'expression des émotions, la solidarité entre ces personnes.
- Organisation de colloques ou de conférences, et plus largement tout événement en lien avec son Objet d'Intérêt Général.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Organiser un travail de réflexion et d'actions améliorant la prévention du cancer.
- Organiser un travail de réflexion, d'actions et d'interventions dont la poursuite des PPACT, pour améliorer le soutien des patients atteints de cancer et leur entourage pendant les traitements, les phases de convalescence, et l'accompagnement pour leurs proches durant ces différentes étapes.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, tel que prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention : Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité. Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville. Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2017 à 20.000 € (Vingt mille euros) à titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

– La subvention sera versée au cours du 2ème semestre 2017 après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendus financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action. Elle fournira notamment un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en place des PPACT afin que la Commune puisse procéder à une évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N° A2017-1611
du 11 octobre 2017